



RISQUE VOL - MALVEILLANCE



Les vols et actes malveillants commis contre vos activités peuvent avoir de multiples conséquences : pertes de stocks et d'actifs, dommages aux biens impactant les moyens de production et les relations avec les clients, blessures physiques et morales aux employés dans le pire des cas... A cela s'ajoutent les démarches administratives et l'enquête de police, le délai de reconstitution du stock ou de réparation des dommages subis. Outre l'aspect réglementaire – la législation en matière d'Hygiène et Sécurité imposant aux employeurs de fournir des espaces de travail sûrs – la gestion des risques liés au vol et à la malveillance constitue un élément essentiel de toute stratégie d'entreprise.

Vos enjeux

- Identifier et évaluer les éventuelles vulnérabilités et/ou menaces qui pourraient impacter votre entreprise
- Limiter le risque de perte d'exploitation
- S'assurer que les procédures de sécurité sont connues par tous vos employés
- Installer des dispositifs de sûreté adaptés à la configuration des risques
- Effectuer un suivi dans le temps de l'adéquation de ces mesures

Notre offre de services

- Analyse de vos risques en matière d'intrusion, vol et malveillance
- Conseils et assistance pour la mise en place de mesures de protection adaptées
- Aide à la mise en oeuvre d'une politique de sûreté à tous les niveaux de votre entreprise
- Retour d'expérience sur sinistres

Quelques conseils pour minimiser vos risques

- Appliquer les règles de bases suivantes :
 - Dissuader
 - Détecter toute tentative de vol/intrusion
 - Retarder
- Contrôler les accès en les limitant à une seule entrée
- S'assurer que tous les visiteurs sont accompagnés après la réception

La sécurité physique d'un bâtiment est souvent le premier moyen de défense contre les vols. Assurez-vous que toutes les portes extérieures ainsi que les systèmes de fermeture sont en bon état de fonctionnement et capables de résister à une tentative d'intrusion. Contrôlez également les protections des fenêtres et des autres moyens d'accès au bâtiment.

Une protection par système d'alarme anti-intrusion avec report d'alarme vers un centre de télésurveillance agréé est une des composantes essentielles de la sauvegarde de vos biens.

Pour toute information complémentaire

prevention-france@chubb.com

EXEMPLE DE SINISTRE

L'industrie du travail des métaux est victime de vols fréquents et en constante progression depuis ces dernières années, suite à la flambée du coût des matières premières. Un de nos assurés, spécialisé dans le travail des métaux, a été successivement confronté à deux vols de métaux. Les voleurs ont d'abord pénétré une première fois dans l'enceinte des bâtiments afin d'endommager le système d'alarme anti-intrusion existant. Informé par le centre de télésurveillance du déclenchement d'alarme, notre assuré s'est rendu sur le site pour effectuer une levée de doute mais ne fût pas en mesure de remettre en état le système défectueux. Le centre de télésurveillance continua à recevoir un défaut d'alarme permanent mais n'y prêta pas davantage d'attention puisqu'un technicien devait intervenir le lendemain pour résoudre le problème. Une fois l'alarme en dysfonctionnement, les voleurs ont pu librement revenir et emporter une grande partie du stock de métaux nécessaires à la production. Profitant du délai de réparation de l'alarme, les voleurs ont reproduit leur forfait quelques jours plus tard. Ces vols ont entraîné une interruption d'activité d'un mois et un coût total de 338 000 €. Le second vol aurait pu être évité par la mise en place de mesures de prévention adaptées, telles qu'un gardiennage permanent du site dans l'attente de l'intervention du technicien.



Chubb Insurance Company of Europe S.E.
6, boulevard Haussmann - 75009 Paris
www.chubb.com/fr

Loss Control
SERVICES

Cette fiche ne contient aucune information sur les polices d'assurances souscrites par Chubb Insurance Company of Europe SE dont vous pourrez trouver le descriptif dans les brochures marketing prévues à cet effet. Chubb Insurance Company of Europe ne garantit en aucune manière l'exactitude, l'exhaustivité ou l'utilité de l'information présentée et n'assume aucune responsabilité pour les effets, quels qu'ils soient, pouvant découler de l'utilisation de tous renseignements, documents ou de toutes procédures mentionnés dans le présent document. Les informations contenues dans cette fiche technique ne sont données qu'à titre purement informatif et ne constituent en aucun cas une consultation juridique que seul un professionnel du droit est habilité à fournir.

Au regard de la publicité, «Chubb» fait référence aux sociétés d'assurance membres du groupe Chubb dont vous trouverez la liste complète sur le site www.chubb.com. Chubb Insurance Company of Europe SE est une compagnie européenne enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles à l'adresse 106 Fenchurch Street, London EC3M 5NB, Royaume-Uni. Chubb est autorisée et réglementée par la FSA (Financial Services Authority). Capital social : 3.000.000 GBP.